

KLESIA EXPERTISSIMO 3

Regimes de prevoyance des salaries cadres et non cadres des cabinets d'expertise-comptable et des commissaires aux comptes

Nature et niveau des garanties

en vigueur au 1^{er} janvier 2019

Pour les salariés Cadres¹

	OPTION 1		OPTION 2		OPTION 3	
	Maladie	Accident	Maladie	Accident	Maladie	Accident
DÉCÈS et INVALIDITÉ ABSOLUE ET DÉFINITIVE						
Célibataire, veuf ou divorcé sans enfant	150 %	300 %	250 %	500 %	300 %	600 %
Marié sans enfant	210 %	420 %	350 %	700 %	400 %	800 %
Tout participant avec un enfant à charge	270 %	540 %	450 %	900 %	500 %	1 000 %
Majoration par enfant supplémentaire à charge	60 %	120 %	100 %	200 %	100 %	200 %
DOUBLE EFFET	oui		oui		oui	
INCAPACITÉ - INVALIDITÉ						
Indemnités journalières en cas d'incapacité temporaire, longue maladie et rentes en cas d'invalidité	80 % du salaire brut sous déduction des prestations de la Sécurité sociale		85 % du salaire brut sous déduction des prestations de la Sécurité sociale		85 % du salaire brut sous déduction des prestations de la Sécurité sociale	
Délai de franchise	30 jours ramenés à 3 jours si l'arrêt de travail continu est supérieur à 30 jours		30 jours ramenés à 3 jours si l'arrêt de travail continu est supérieur à 30 jours		15 jours ramenés à 3 jours si l'arrêt de travail continu est supérieur à 15 jours	

Les garanties versées dans le cadre du capital décès pour les salariés cadres et non cadres sont exprimées en % du salaire annuel brut.

Pour les salariés Non Cadres²

	OPTION 1		OPTION 2	
	Maladie	Accident	Maladie	Accident
DÉCÈS et INVALIDITÉ ABSOLUE ET DÉFINITIVE				
Célibataire, veuf ou divorcé sans enfant	50 %	100 %	100 %	200 %
Marié sans enfant	50 %	100 %	100 %	200 %
Tout participant avec un enfant à charge	58,33 %	116,66 %	125 %	250 %
Majoration par enfant supplémentaire à charge	8,33 %	16,66 %	25 %	50 %
DOUBLE EFFET	oui		oui	
INCAPACITÉ - INVALIDITÉ				
Indemnités journalières en cas d'incapacité temporaire, longue maladie et rentes en cas d'invalidité	80 % du salaire brut sous déduction des prestations de la Sécurité sociale		85 % du salaire brut sous déduction des prestations de la Sécurité sociale	
Délai de franchise	30 jours continus		30 jours continus	

1. Cadres (personnel relevant des articles 4, 4 bis et 36 de la CCN du 14 mars 1947).
2. Non Cadres (personnel ne relevant pas de la CCN de 1947).
3. PASS : Plafond annuel de la Sécurité sociale.